

PROMOTION DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES AU SEIN DES INSTITUTIONS ELUES - L'EXPÉRIENCE MAROCAINE -

Plan

Le contexte global

- 1. Les mesures législatives visant l'appui à la représentation politique des femmes**
 - a- L'accès des femmes au Parlement**
 - b- Les femmes et les mandats électifs local et regional**
- 2. Les mesures d'accompagnement**
 - a- Le levier financier**
 - b- La sensibilisation et l'entrainement**

Le contexte global

Contexte global

- Une Volonté Royale affirmée inspirée d'une vision globale
- Une réforme du statut de la femme portant sur :
 - * la révision du code de la famille
 - * l'amendement du code la nationalité
 - * la loi sur la parité
- L'adoption d'une loi sanctionnant la violence et le harcèlement
- Le renforcement de la place de la femme dans la Constitution :
 - L'Etat œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes. Il crée à cet effet une autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination (Art 19) ;
 - L'appel à l'adoption de dispositions juridiques en vue de favoriser un égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives (Art 30).

Diapositive 4

1 Utilisateur inconnu; 2018-03-19

Renforcement de la représentativité des femmes au sein du Parlement

I. La Chambre des représentants

- ❑ En 2002: Mise en place d'une circonscription électorale nationale dotée de 30 sièges.
 - Contrainte du principe d'égalité des sexes consacré par la Constitution de 1997.
 - Recours à la concertation avec les partis pour réserver les 30 sièges de cette circonscription aux femmes.
 - Députation de 35 femmes, soit environ 10,47 % du total des membres de la Chambre des représentants .

- ❑ En 2007 : Reconduction du même mécanisme sur engagement des partis .
 - Même score que lors des élections législatives de 2002, soit 34 députées,

I. La Chambre des représentants

- ❑ En 2011 : La nouvelle Loi fondamentale autorise la mise en place de dispositions juridiques favorisant l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions électives.
 - Augmentation du nombre de sièges réservés à la circonscription de 30 à 90 sièges, dont 60 destinés exclusivement aux femmes et 30 aux jeunes masculins.
 - Députation de 67 femmes aux élections de 2011, soit 16,9 %.
- ❑ En 2016 : Ouverture des 30 sièges réservés jusqu'alors exclusivement aux jeunes candidats de sexe masculin, aux jeunes femmes.
 - Election de 81 députées aux élections de 2016, soit 20,5 % .

II. La Chambre des conseillers

- ❑ Introduction du principe d'alternance des deux sexes sur les listes de candidatures.
- ❑ Election, en 2015, de 14 femmes à la Chambre des conseillers sur un total de 120, soit 11,67%, contre 6 femmes sur un total de 270 lors du précédent mandat (2,22%).

RENFORCEMENT DE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES AU NIVEAUX LOCAL ET REGIONAL

I. Les conseils communaux

□ En 2009 :

- Mise en place, au niveau de chaque commune et arrondissement communal, d'une circonscription électorale complémentaire, dotée de 2 sièges au moins, réservés aux femmes sur la base d'un engagement des partis politiques.
- Election de 3.465 femmes, soit 12,47% du nombre total des élus contre 127 en 2003 (0,5%).

I. Les conseils communaux

□ En 2015 :

- Affectation d'un nombre de sièges aux femmes au sein des conseils communaux et d'arrondissements, entre 3 et 8 au titre de chaque commune et arrondissement communal.
- Election, en 2015, de 6.669 femmes au sein des conseils communaux et d'arrondissements, soit 21,17%.

II. Les conseils régionaux

- Création de 12 régions avec des conseils élus au suffrage universel direct,
- Réserve du tiers des sièges au moins aux femmes,
- Election, en 2015, de 255 femmes sur un total de 678, soit 37,61%.

Les mesures d'accompagnement

I. Le levier financier:

- Instauration d'un système d'incitation de la représentativité des femmes :
 - A la Chambre des représentants : depuis 2007 ;
 - Aux conseils communaux : depuis 2009,
 - Aux conseils régionaux : depuis 2015.
- Le but du système est l'incitation des partis à accorder davantage d'intérêt aux candidatures féminines au titre des sièges non dédiés aux femmes.
- Le principe du système : La pondération par 5 fois du montant accordé aux partis sur la base de chaque siège obtenu par une femme, au titre des sièges non réservés exclusivement aux femmes, par rapport au montant attribué pour un siège remporté par un homme.

II. La sensibilisation et l'entraînement en vue du renforcement des capacités de représentativité des femmes

- ❑ Mise en place en 2009 d'un mécanisme permanent destiné au renforcement de la représentativité des femmes à l'occasion des élections générales : le Fonds d'appui pour la promotion de la représentativité des femmes.
- ❑ Le Fonds est géré par une commission centrale composée comme suit :
 - 6 représentants des partis ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'occasion des élections législatives générales,
 - 5 représentants des associations de la société civile,
 - 6 représentants des départements ministériels concernés.

II. La sensibilisation et l'entraînement

- ❑ Financement du fonds par crédits alloués dans le cadre de la loi de finances : 10 millions de dirhams chaque année (1 million de dollars).
- ❑ Le Fonds finance les projets présentés par les partis, les associations de la société civile locales, régionales ou nationales, actives dans le domaine du renforcement des capacités représentatives des femmes et de la gouvernance locale.
- ❑ Le coût global des projets éligibles au financement est plafonné à 200.000 dirhams pour chaque projet (20.000 dollars).
- ❑ Pour donner une dimension partenariale aux projets, la contribution du fonds est fixée à 70% au maximum du coût global du projet .
- ❑ La contribution peut être exceptionnellement revalorisée lorsqu'il s'agit d'un projet jugé prioritaire par la commission centrale.

II. La sensibilisation et l'entraînement

- ❑ Depuis sa création en 2009, le Fonds a financé 354 projets répartis sur les 12 régions avec un montant de 52 millions DH, soit 65% du coût global des projets.
- ❑ Les projets réalisés ont permis à plus de 70.000 participantes de bénéficier de sessions de formation et à plus de 170.000 femmes de participer aux campagnes de sensibilisation et de vulgarisation.
- ❑ Amélioration de l'action du Fonds : réalisation, en 2017, d'une valise de formation destinée au renforcement des capacités de représentativité des femmes dans les conseils élus dans la perspective de la mettre à la disposition des acteurs éligibles au financement du Fonds.
- ❑ La valise de formation est réalisée grâce à un don négocié avec la Banque Africaine de Développement (*190.000 dollars*).

Éléments pour conclure

- ❑ La promotion du statut de la femme dans la société et son intégration au processus de modernisation du pays fait partie des priorités des pouvoirs publics au Maroc, suivant une approche transversale, efficiente, avec une action soutenue, inscrite dans la durée.
- ❑ L'amélioration de la présence de la femme dans les instances élues dénote d'une volonté politique irréversible d'assurer une intégration effective des femmes au processus de prise de décision.
- ❑ Les acquis réalisés en faveur de la femme sont l'expression de l'engagement du Maroc à relever le défi majeur de garantir une participation significative des femmes dans la consolidation de l'édifice démocratique du Royaume.

Merci de votre attention